



## Ordonnance de télécom CRTC 2009-389

Ottawa, le 26 juin 2009

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Requérante</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Saskatchewan Telecommunications	210 210A	le 14 mai 2009 le 22 mai 2009
Société TELUS Communications	622 (TCI)	le 8 mai 2009
Société TELUS Communications	4329 (TCBC)	le 8 mai 2009

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*